



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Affaire suivie par : Hélène Bigeard
Service : Service régional d'archéologie
Tél. : 03 80 68 50 20 ou 18
courriel : helene.bigeard@culture.gouv.fr

Ref : HB/2015/ 584
P. J. : carte et liste des entités archéologiques

Le Conservateur régional de l'archéologie
à
Monsieur le Maire de Saint-Amour-
Bellevue
Place du Bourg
71 570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Dijon, le 14 AVR. 2015

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Informations archéologiques nécessaires à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (carte et liste des entités archéologiques)	1	Pour attribution

Le Conservateur régional
de l'archéologie,

Michel PRESTREAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Le Directeur régional des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Hélène BIGEARD
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 80 68 50 20 / 50 18
courriel : helene.bigeard@culture.gouv.fr
Ref : HB/2015/ **583**
P. J. : 1 carte et 1 liste des entités archéologiques

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire
Arrondissement territorial sud
Unité aménagement et urbanisme durable
37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 MACON CEDEX

s/c de Monsieur le Préfet du département de
Saône-et-Loire

Dijon, le 14 AVR. 2015

Objet : **Commune de Saint-Amour-Bellevue (Saône-et-Loire)**
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réf. : Code du patrimoine

Vous m'avez consulté en application de l'article L 121.2 du code de l'urbanisme (collation des éléments à "porter à la connaissance" du Maire de la Commune).

J'ai l'honneur de vous communiquer les informations dont je dispose sur le potentiel archéologique de votre commune : liste des sites archéologiques actuellement recensés, ainsi que leur report sur une carte au 1/25.000°. Compte tenu de la sensibilité archéologique particulière de ce secteur, je demande que ces informations figurent dans le **rapport de présentation**.

D'autre part, je demande l'intégration en tête du **Règlement**, à la rubrique des "DISPOSITIONS GENERALES", des rappels suivants :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir d'une superficie égale ou supérieure à 3 ha doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la DRAC (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du Code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 ha (article R.523-5 du Code du Patrimoine).

.../...

- En application des articles L. 531-14 et R. 531-8 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel prévient la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Service régional de l'archéologie (39, rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

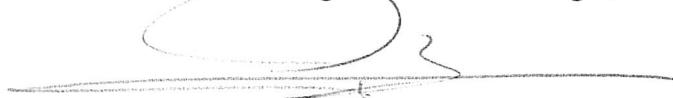
- L'article R. 523-1 du code du patrimoine prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

- Conformément à l'article R. 523-8 du même code : « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance. »

Je demande que ce document soit annexé au PLU, sous la dénomination : « état des connaissances archéologiques ».

L'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique étant naturellement appelée à s'enrichir, je désire être consulté lors de toute révision du P.L.U.

La Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,



Michel PRESTREAU

Copie à : Monsieur le Maire de Saint-Amour-Bellevue
STAP 71

Liste des entités archéologiques

SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Numéro de IEA	Lieu dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
71 385 0001	Aux Pochieux	bâtiment	CER	Second Age du fer
71 385 0002	Aux Places	bâtiment	TUI CER	Gallo-romain
71 385 0004	Bourg	église		Moyen-âge

SAINT-AMOUR-BELLEVUE
Révision du plan local d'urbanisme
Contexte archéologique

